



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement et forêt

Affaire suivie par : Nicolas ROUGIER

☎ 04 66 62 63 54

Mél nicolas.rougier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013186-0006

approuvant le plan départemental de protection des forêts
contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2012-2018

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.133-1, L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;

Vu la consultation des membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) sur le projet de PDPFCI lancée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Languedoc-Roussillon par courriel du 28 janvier 2013 ;

Vu la consultation des membres de sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigues, lancée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) par courrier du 14 mars 2013 ;

Vu la présentation faite par la DDTM du projet de PDPFCI lors de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigues du 7 février 2013, et lors de la CRFPF du 22 février 2013 ;

Vu la consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements lancée par la DDTM par courrier du 2 mai 2013 ;

Vu les remarques et avis reçus dans le cadre des consultations sus-mentionnées : remarques techniques du Conseil général en date du 24 avril, avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 23 avril, avis du Parc National des Cévennes, remarques du groupement de gendarmerie départementale en date du 20 mars, avis de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) des Bouches-du-Rhône en date du 19 mars, avis de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc-Roussillon en date du 7 avril, remarques de la communauté de communes du pays viganais en date du 30 mai, avis de la mairie de Montmirat en date du 20 juin, avis du syndicat mixte à vocation unique (SMVU) des Lens en date du 27 juin, avis du syndicat intercommunal à vocation unique des garrigues de la région de Nîmes en date du 1^{er} juillet ;

Vu le rapport d'évaluation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2005-2011 daté du 5 janvier 2012 et notamment les conclusions et recommandations qu'il contient ;

Considérant qu'au sens de l'article L.133-1 sus-visé les bois et forêt du Gard sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie ;

Considérant qu'il convient en conséquence et en application de l'article L.133-2 sus-visé d'élaborer un plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département du Gard ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er :

Le **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** pour la période 2012-2018, ci annexé, est approuvé.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI et le cas échéant de faire évoluer les actions qu'il prévoit.

Cette mission sera conduite dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt dans le département et concernés par les actions du PDPFCI.

Article 3 :

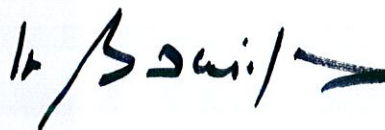
Le PDPFCI est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr/>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartemental Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **5 JUIL. 2013**

Le Préfet



Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans les 2 mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.